



## Lettre Sociale Europe N° 17 de mai 2021

### LES 8 ET 9 MAI 2021 : SOMMET SOCIAL EUROPÉEN À PORTO (PORTUGAL) POUR UN PLAN D' ACTIONS DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Lors du sommet social européen en novembre 2017 à Göteborg (Suède), une vingtaine de principes ont été adoptés pour l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et une protection et inclusions sociales par le Parlement européen, le Conseil des ministres et la Commission Européenne qui concernent les citoyens et les travailleurs : Pour transformer ces principes en actions débouchant sur des résultats concrets pour les travailleurs et les citoyens, la Commission Européenne a présenté le 4 mars 2021 son plan d'action proposant **3 grands objectifs à l'horizon 2030** au niveau européen pour la mise en œuvre du Socle Européen des Droits Sociaux en encourageant les Etats membres et les autres acteurs à prendre des mesures dans leurs domaines de compétence. **Au moins 78% des personnes âgées de 20 à 64 ans devaient avoir un emploi** dans l'Union européenne, **60% des adultes** doivent participer chaque année à des activités de formation, et **diminuer de 15 millions** (dont 5 millions d'enfants) le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale.

La Confédération Européenne des Syndicats a adopté une résolution saluant le plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux afin de maintenir l'agenda social entre les Etats membres, les institutions de l'UE avec les partenaires sociaux au centre de toutes les actions politiques de l'Union européenne et un renforcement du **dialogue social, de la négociation collective et l'implication des syndicats** dans la gouvernance économique et une promotion de la conduite responsable des affaires axée sur le respect et l'application des droits de l'homme par les entreprises.

**Source : Position du 22 mars 2021 de la CES sur l'évaluation du plan d'action mettent en œuvre la feuille de route du Socle Européen des Droits Sociaux au sommet social de Porto**

### TRAVAILLEURS DÉTACHÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE ET LES EFFETS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Du fait de la crise sanitaire, depuis le 20 mars 2020, les 1,9 million de travailleurs détachés dans l'Union Européenne sont fortement impactés par les mesures des Etats membres prises pour freiner la propagation du virus. Si **la libre circulation des travailleurs est un acquis de la construction européenne**, lors de pandémie les Etats peuvent réintroduire les contrôles aux frontières, avec fermeture des frontières avec les autres Etats membres (décision de l'Autriche dès le 11 mars 2020), les obligations de quarantaines (Allemagne, Italie, France, et Espagne) ou l'obligation de se faire tester à l'entrée dans le pays.

Dès le 30 mars 2020 la Commission européenne publie une communication qui fait référence aux travailleurs frontaliers, ainsi qu'aux travailleurs détachés et aux saisonniers jouant un rôle crucial dans les économies des pays d'accueil. Le 15 mai 2020 elle demande aux Etats membres de permettre aux travailleurs des transports, aux frontaliers et ceux détachés ou saisonniers de franchir les frontières pour accéder sans entrave à leur lieu de travail.

De nombreuses entreprises ont annulé ou reporté leurs détachements et certains secteurs ont favorisé l'émergence du travail à distance. De plus certains travailleurs détachés ont été confinés dans le pays d'accueil par impossibilité de retourner dans le pays d'origine. La pandémie de la Covid 19 a entraîné des inspections du travail plus intensives et une diminution de nombre de détachements principalement de courte durée. L'urgence sanitaire a augmenté la sensibilisation au respect de la réglementation et en particulier la nouvelle directive révisée de 2018 sur les travailleurs détachés.

Depuis le 30 juillet 2020 s'applique la nouvelle réglementation (directive sur le détachement de travailleurs 96/71 révisée en 2018) qui prévoit le détachement dans le cadre d'un contrat de services, le détachement intragroupe ou l'emploi via une agence d'intérim utilisés principalement dans les secteurs de la construction, l'agriculture et l'agroalimentaire, le transport routier et dont plus de la moitié se font entre pays limitrophes.

Cette nouvelle directive prévoit **l'application des règles de rémunération identiques à celles applicables aux travailleurs locaux** dès le premier jour et pour ceux dont le détachement est supérieur à 12 mois, **toutes les garanties sociales du droit du travail du pays d'accueil**. De plus les entreprises de travail intérimaire doivent garantir **aux travailleurs détachés les mêmes conditions** que celles qui s'appliquent aux travailleurs intérimaires recrutés dans l'Etat membre où le travail est exécuté. Ces nouvelles règles de détachement des travailleurs prévoient le renforcement de la coopération en matière de fraude et d'abus par l'instauration de **l'Autorité européenne du travail (ALE)**.

*Source la Lettre N° 591 du 12 avril 2021 de la Fondation Robert Schuman*

### **CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE : LANCEMENT DE LA PLATEFORME DES CITOYENS DEPUIS LE 19 AVRIL 2021**

Cette plateforme numérique multilingue **#L'AvenirVousAppartient** doit permettre à tous les citoyens en Europe de donner leur avis sur tous les sujets qu'ils jugent importants pour l'avenir de l'Union Européenne. Puis avec un mécanisme de rassemblement et d'analyse des principaux points soulevés, ils seront pris en compte lors des panels de citoyens européens et des plénières de la Conférence.

Pour donner un nouvel élan à la démocratie européenne et permettre une discussion ouverte, cette plateforme offre aux européens un forum adéquat où s'exprimer sur ce qui importe aux citoyens pour une union plus ambitieuse et débattre des questions institutionnelles avec une nouvelle dimension aux dialogues avec les citoyens. Mais aussi donner suite à la parole exprimée car la Commission européenne est déterminée à prendre avec les autres institutions de l'Union Européenne les mesures les plus efficaces qui soient afin que les sujets débattus avec les citoyens contribuent à l'élaboration des politiques de l'Union Européenne.

Dans son discours-programme du 16 juillet 2019, Madame Ursula von der Leyen Présidente de la Commission européenne a déclaré « **Je veux que les européens bâtissent l'avenir de notre Union. Ils doivent jouer un rôle actif et de premier plan dans la détermination de nos priorités et de notre degré d'ambition. Je veux que les citoyens aient leur mot à dire lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe qui débutera en 2020 (en fait 2021 pour cause de pandémie de Covid 19) et se poursuivra deux années durant** »

*Source le Communiqué de presse de la Commission Européenne : Bruxelles le 19 avril 2021*